

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23**Présents : 17****Excusés : 4****Absents : 2****Votants : 21****Date de la convocation :**
27/06/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Stéphane TREMBLAY**N° interne de l'acte :**
2025_III_18

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Cession du véhicule 9 places type Jumper immatriculé AH-015-JJ de la commune

Contexte

Le minibus immatriculé AH-015-JJ objet de la présente délibération a intégré le parc automobile communal depuis plus de 15 ans. De plus les dégradations commises sur ce véhicule par des individus malveillants alors qu'il était stationné sur le parking sécurisé dédié au personnel

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

communal l'ont rendu quasiment inutilisable.

Ainsi la commune, au regard du rapport d'expertise de l'assureur, de l'état et de l'âge de ce minibus, préfère le céder plutôt que d'engager une dépense onéreuse et vaine quant au rallongement illusoire de sa longévité.

Le prix de vente étant supérieur à la somme de 4 600 € en-deçà de laquelle le Maire peut, par simple décision, procéder à la cession de toute immobilisation communale, le rachat du minibus par la société AREAS pour un montant de 8 500 € est soumis au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'impossibilité d'utiliser le véhicule 9 places type Jumper immatriculé AH-015-JJ de la commune consécutivement aux dégradations volontaires commises le 5 avril 2024,

Considérant le rapport de l'expert automobile ALLIANCE EXPERTS IDF du 12 août 2024 évaluant le montant des réparations à 7 880,70 €,

Considérant l'importance des dommages, des caractéristiques du véhicule et des réserves émises sur les organes d'infrastructures et mécaniques,

Considérant la proposition financière de reprise dudit véhicule par l'assureur AREAS d'un montant de 8 500,00 € de l'assureur AREAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour :

Article I : D'accepter la cession du véhicule 9 places type Jumper immatriculé AH-015-JJ de la commune à l'assureur AREAS pour la somme de 8 500,00 €,

Article II : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Hicham EL MAÂTOUK, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

2025_III_18

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250702-2025_III_18-DE

3/3

N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signature des AG 150 par le secrétaire de
séance

St
M.

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :